

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillère municipale*.

Convocation du : 6 décembre 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 18 + 2 pouvoirs
Affichage le 24 décembre 2018

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 19 Novembre 2018.
2. **Communauté de Communes Loire Layon Aubance** :
Modification des statuts : harmonisation des compétences
3. **PLU : approbation de la révision simplifiée N°1 et de la modification N°1** :
4. **Dossier Médiathèque Ludothèque**: Approbation de l'avant- projet définitif
5. **Tarifs communaux au 01/01/2019**
6. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 Immeuble, section AD n° 86 sis 7, rue de St Augustin
7. **Compte rendu de commission**
 - a. Commission urbanisme et bâtiments du 11 décembre
 - b. Commission culture et animation du 13 décembre
8. **Affaires Diverses**

En préambule à la séance du Conseil municipal, le Conseil Municipal d'Enfants présente son projet de gestion et d'exploitation de ruches.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 19 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018.

II – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE : Modification des statuts

M. le Maire rappelle que la création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1^{er} janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires.

Ces compétences ont été jusqu'à ce jour exercées de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : exercées par la CC LLA sur l'ensemble de son périmètre.

- Compétences optionnelles et facultatives : exercées par la CC LLA sur les périmètres et selon les modalités définies par les anciennes communautés.

Depuis sa création, la CC LLA a donc exercé les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires (exercice automatique – pas de décision locale ou de renonciation possible) :
 - Développement économique ;
 - Aménagement du territoire ;
 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
 - Accueil des gens du voyage ;
 - Gestion des déchets.
- Compétences optionnelles :
 - La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement ;
 - Logement et cadre de vie ;
 - Assainissement ;
 - Eau potable.
- Compétences facultatives : telles que précisées statutairement.

Cette possibilité d'exercice différencié des compétences est limitée dans le temps. Ainsi, l'article 5211-41-3 du CGCT prévoit que :

- Les compétences optionnelles et facultatives existantes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, restitué aux communes :
 - ✓ dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles
 - ✓ dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives
- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les modifications statutaires suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

- **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire »

✓ **Au titre des compétences optionnelles**

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin »

- **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire »

▪ **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ **La suppression des compétences suivantes :**

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

▪ **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé),
 - La salle des Fontaines (Thouarcé),
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou),
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint Saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima. »

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay-sur-Layon) ;

28 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants ;

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA ;

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives) ;

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »

▪ **L'ajout d'une compétence libellée comme suit :**

- **« En matière de propreté publique :**

36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

▪ **La suppression des compétences suivantes :**

- **« En matière de milieux aquatiques :**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- **En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :**

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet , Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire présente les notes de présentation de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme complétées pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et le rapport du Commissaire Enquêteur.

Ainsi, le dossier de révision allégée n°1 du PLU initialement présenté se voit apporter les modifications suivantes :

- Le règlement est modifié pour supprimer les références aux mares protégées dans le règlement de la zone 1AU (dans les parties et articles suivants : caractère de la zone, articles 1AU1 et 1AU2)
- L'article 1AU7 est modifié pour assouplir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur le secteur 1AUB2 de la Croix Clet afin de prendre en compte une demande formulée par le cabinet Martial et d'assurer la cohérence du règlement du PLU avec le projet en cours d'élaboration sur le secteur de la Croix Clet

Le dossier de modification n°1 du PLU initialement présenté se voit quant à lui apporter les modifications suivantes :

- Le tracé de l'emplacement réservé n°17 est modifié comparativement à la proposition formulée initialement
- La partie « incidences sur l'environnement » de la note de présentation est complétée pour faire mention de la nécessité de prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable du Bois Tiers et du Boyau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

IV – DOSSIER MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE : Approbation de l'avant- projet définitif

A la demande du Conseil municipal, l'approbation de l'avant-projet définitif concernant la construction d'une médiathèque - présenté par le cabinet TITAN le mercredi 12 décembre 2018 - est retirée de l'ordre du jour afin de pouvoir être étudié préalablement par la commission « Bibliothèque ».

V – TARIFS COMMUNAUX AU 01/01/2019

M. le Maire informe des dispositions à prendre pour les nouveaux tarifs communaux. Ainsi, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Une augmentation de l'ensemble des tarifs de 2 %.
- Une augmentation de 5 € pour les tarifs de chenil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité en ce qui concerne les tarifs et à la majorité en ce qui concerne l'augmentation des cautions, vote les tarifs suivants pour l'année 2019 :

LOCATION DES SALLES : A compter du 1^{er} janvier 2019

* Caveaux ; Jeanne de Laval ; Plantagenêt ; Maison des Associations.

*** Location de salles pour la journée :**

sans vaisselle		avec vaisselle	
HT	TTC	HT	TTC
94,50 €	113 €	129,20 €	155 €

*** Location de salle pour une réunion**

La journée :		La ½ journée :	
HT	TTC	HT	TTC
43,00 €	52 €	25,50 €	31 €

Vin d'honneur : 43,00 € HT 52 € TTC

* Location pour vente commerciale :

St Georges sur Loire		Extérieurs à la Commune	
HT	TTC	HT	TTC
98,60 €	118 €	146,20 €	175 €

* Caution pour salle : 131,75 € HT 158 € TTC

LOCATION DE LA SALLE BEAUSITE Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2019

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES

(hors St Georges sur Loire)

Superficie	Week-end (Samedi ou Dimanche)		Semaine	
	HT	TTC	HT	TTC
300 m ²	759,90 €	912 €	502,35 €	603 €
500 m ²	957,00 €	1 148 €	622,20 €	747 €
200 m ² (sans scène)	558,45 €	670 €	386,75 €	464 €

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES

(habitants St Georges sur Loire et Associations hors St Georges)

• Réduction de 15% sur le tarif de base

Superficie	Week-end (Samedi ou Dimanche)		Semaine	
	HT	TTC	HT	TTC
300 m ²	644,61 €	773 €	425,00 €	510 €
500 m ²	816,00 €	979 €	527,85 €	633 €
200 m ² (sans scène)	467,50 €	561 €	323,00 €	388 €

TARIFS ASSOCIATIONS

(de St Georges sur Loire)

• **Tarif unique**

Superficie	Week-end (Samedi ou Dimanche)		Semaine	
	HT	TTC	HT	TTC
	300 m ²	257,55 €	310 €	171,70 €
500 m ²	429,25 €	515 €	257,55 €	310 €
200 m ² (sans scène)	170,00 €	204 €	127,50 €	153 €

Ces prix s'entendent avec les tables et chaises incluses.

- Prix forfaitaire du nettoyage avec rangement tables et chaises: 255,00 € HT - **306 € TTC**
- Prix forfaitaire location sono : 30,60 € HT - **37 € TTC**

CAUTION SALLE et MÉNAGE : 680,00 € HT - **816 € TTC** et 255,00 € HT - **306 € TTC** (à verser lors du paiement du solde et remboursable après l'état des lieux)

OPTIONS : Prolongation de la location du samedi jusqu'au dimanche 19h00 → forfait de **412 € TTC** (343,40 € HT)

Superficie	Semaine Tarif demi-journée	
	HT	TTC
	300 m ²	253,30 €
500 m ²	313,65 €	376 €

Superficie	Semaine Tarif demi-journée	
	HT	TTC
	300 m ²	215,05 €
500 m ²	266,05 €	319 €

➤ **Tarif « Semaine » aux associations de St Georges pour les jours fériés placés en semaine.**

➤ **Réduction de :** → **10%** sur le coût HT lors des locations égales ou supérieures à 3 jours la même année civile consécutifs ou non.

→ **20%** sur le coût HT si locations égales ou supérieures à 5 jours « « « « « .

➤ Journée du 31 décembre : Tarif « particuliers et /ou Entreprises hors St Georges week end », quelque soit l'utilisateur.

CIMETIERE : A compter du 1^{er} janvier 2019

Concession pleine terre 2m ²		Concessions pleine terre 1 m ²		Columbarium		Jardin du souvenir	Plaque de souvenir
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans		
102 €	204 €	51 €	102 €	256 €	510 €	51 €	51 €

A compter du 1^{er} janvier 2019

Cavurne 50cm x 50cm x 60cm	
15 ans	30 ans
51 €	102 €




CHENIL - A compter du 1^{er} janvier 2019

⇒ Frais de capture : 35 €

⇒ Pension de l'animal : 15 € par jour

VI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AD n° 86 sis 7, rue de St Augustin
-  Immeuble, section AE n° 269 et 270 sis 19, rue de Chalonnnes
-  Immeuble, section ZN n°322 sis ZA de la Mûrie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces déclarations.

VI – COMPTE RENDU DE COMMISSION

a) Commission urbanisme et bâtiments du 11 décembre

Ordre du jour :

- Bilan des travaux d'entretien des bâtiments communaux en 2018

Les principaux travaux réalisés sont :

- Dépose des murets près des vestiaires de Foot
- Rénovation des sanitaires et extension de la Salle Europe
- Remise en peinture intérieure de la partie sanitaire et cuisine de la salle Jeanne de Laval

- Propositions de travaux sur les bâtiments communaux en 2019

Les principaux travaux proposés pour 2019 et qui seront soumis lors du vote du budget 2019 sont :

- Rénovation et mise en accessibilité des toilettes sur le parking Plantagenêt
- Rénovation de la façade Nord de l'Abbaye
- Sécurisation de l'accès au niveau des portes extérieures des écoles et garderies Lully et Prévert
- Diverses remises en peinture

- Propositions de travaux dans le domaine de la voirie

b) Commission culture et animation du 13 décembre

Ordre du jour :

- Bilan des animations 2018
- Projets d'animations 2019

Les principaux projets proposés pour 2019 et qui seront soumis lors du vote du budget 2019 sont :

- o Re conduite d'animations : spectacles de Villages en scène, accueil des nouveaux habitants et bébés de l'année, expo-photos (avec une possible ouverture aux amateurs), Journées du patrimoine.
- o Nouvelles animations : animations dans les jardins de la Guinguette, concert chœur Hillarium, Estivales poétiques.

VII – AFFAIRES DIVERSES

a) Convention RASED

M. le Maire informe l'assemblée que la convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription d'éducation nationale de 1^o degré de Chalonnes sur Loire –Bords de Loire – Layon, qui regroupent 20 communes, doit être renouvelée. Cette convention d'une durée de 3 ans prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative à la participation financière par élève du RASED avec la circonscription.

b) Contrat Enfance-Jeunesse

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Commune de Saint Georges sur Loire est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivant à terme le 31/12/2019.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La CC LLA propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

La commune a 2 possibilités :

- Anticiper d'un an la fin de son CEJ, au 31/12/2018, et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 (le renouvellement s'effectuant en N+1)
- Conserver le CEJ actuel jusqu'au 31/12/2019, sans pouvoir en renouveler un nouveau dans les modalités actuelles de financement. La CAF ayant confirmé le non renouvellement à compter de 2020.

Pendant et afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé à la commune de délibérer pour :

- Valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- Autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Cet engagement pris, la commune sera ensuite appelée à se prononcer sur deux autres décisions, qui devront être soumises à délibération, au cours de l'année 2019 :

- Au plus tard au 1^{er} trimestre : celle autorisant le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ ;
- et au plus tard en septembre-octobre, celle autorisant le Maire à signer un nouveau CEJ.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.*
- *D'autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.*
- *Autoriser le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ au 31/12/2018 et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019.*
- *Autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ 2019-2022.*

c) Assainissement : Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de l'ex CC Loire Layon

M. le Maire précise que ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 6 septembre dernier. Il doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice.

Il comprend :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'ex CC Loire Layon, lequel est disponible en Mairie.

d) Avenants au marché de travaux d'aménagement d'une annexe de la MDS

M. le Maire présente à l'assemblée les différents avenants à passer concernant les travaux en cours dans le bâtiment sis 2, rue de Chalonnnes pour l'accueil de l'annexe de la Maison Départementale des Solidarités :

- Lot n°2 Gros Œuvre : Avenant n°2 – Plus-value pour attente EU dans la salle de consultation PMI pour un montant de 667,30 € HT (nouveau montant de marché : 22.965,18 € HT)
- Lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium Intérieures bois Bardage bois : Avenant n°1 – Suppression de la partie bardage bois dans le porche et fourniture et pose d'une porte métallique pour l'accès à la chaufferie pour un montant de - 1.342,87 € HT (nouveau montant de marché : 28.267,85 € HT)
- Lot n°5 Revêtements de sols souples Peinture : Avenant n°2 – Fourniture et pose d'une toile de verre et préparation sur murs existants pour un montant de 1.190,70 € HT (nouveau montant de marché : 24.967,51 € HT)
- Lot n°7 Electricité courants forts et faibles : Avenant n°1 – Ajout d'une prise de courant supplémentaire dans la salle de consultation PMI pour un montant de 57,21 € HT (nouveau montant de marché : 23.701,11 € HT)
- Lot n°8 Chauffage Ventilation Plomberie : Avenant n°1 – Réfection de la canalisation pour le retour de la chaudière entre la vanne 4 voies et la chaudière et travaux modificatifs divers de plomberie et de ventilation pour un montant de 3.013,20 € HT (nouveau montant de marché : 18.913,20 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- *Valide l'avenant n°2 du lot n°2 pour un montant de 667,30 € HT, l'avenant n°1 du lot n°3 pour un montant de -1.342,87 € HT, l'avenant n°2 du lot n°5 pour un montant de 1.190,70 € HT, l'avenant n°1 du lot n°7 pour un montant de 57,21 € HT et l'avenant n°1 du lot n°8 pour un montant de 3.013,20 € HT, de travaux d'aménagement d'une annexe de la MDS.*
- *Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les avenants concernés.*

e) Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire précise que suite à la réorganisation du temps scolaire au 1^{er} septembre 2018 (fin des TAP, passage à la semaine de 4 jours d'école, réorganisation du temps méridien à Lully) ainsi que la fin des travaux à la salle Europe et à la Maison Départementale des Solidarités, des agents voient leur durée hebdomadaire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2019. Il convient de valider :

- La diminution du temps de travail pour 8 agents.
- L'augmentation du temps de travail pour 5 agents.

M. le Maire précise également que suite au transfert des agents des services techniques à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1^{er} octobre 2018, il convient de supprimer du tableau des effectifs les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification et la suppression des emplois ainsi proposés.

f) Date des Vœux du Maire

M. le Maire convie l'ensemble du Conseil municipal aux Vœux du Maire qui se dérouleront le samedi 5 janvier prochain à 19h00 à la Salle Beau Site.

Date des prochains conseils : les lundis 28 janvier 2019, 4 février 2019 (DOB), 25 février 2019, 25 mars 2019 (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage
A St Georges sur Loire, le 21 décembre 2018

Le Maire,

Daniel FROGER